



Charte d'adhésion

Plateforme connaissance du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sommaire

Glossaire et définitions.....	3
Préambule.....	4
1. Objectifs.....	5
1.1. Objet de la charte	5
1.2. Les objectifs	5
1.3. Axes de travail communs	6
2. Gouvernance	8
2.1. Formalisation	8
2.2. Instances de gouvernance.....	8
3. Modalités de fonctionnement	9
3.1. Le secrétariat de la Plateforme.....	9
3.2. Moyens.....	10
4. Engagements	10
4.1. Engagements des signataires de la charte.....	10
4.2. Engagements des membres fondateurs	10
4.3. Engagements communs aux adhérents concernant les données	11
5. Modalités d'adhésion et de retrait.....	12
5.1. Procédure d'adhésion	12
5.2. Modalités d'application de la charte et résiliation.....	12
5.3. Retrait d'un adhérent.....	13
6. Confidentialité	13

Glossaire et définitions

- **Membres fondateurs** : désigne la Région, la Préfecture de Région, l'INSEE et l'IGN, signataires de la convention-cadre portant création de la Plateforme connaissance du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **Membre adhérent** : désigne dans leur ensemble les signataires de la charte d'adhésion à la Plateforme connaissance du territoire en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **« Plateforme » et « infrastructure »** : distincts dans leur définition, cette dernière renvoie aux aspects techniques (infrastructure de données, de services), la première englobe le dispositif de coordination, d'animation, de production et de valorisation de ressources ;
- **Service public (de la connaissance du territoire)** : s'entend comme une organisation transversale, favorisant l'équité et la solidarité territoriale, au service des territoires et des acteurs de l'aménagement et du développement durable.

Préambule

Des enjeux majeurs et divers s'imposent aujourd'hui aux territoires : lutte contre le changement climatique, érosion de la biodiversité, relance de l'appareil productif, mise en œuvre de solutions innovantes basées sur le numérique, accompagnement des évolutions socio-spatiales en matière de logement, de mobilité etc. En parallèle, les prescriptions deviennent de plus en plus fortes avec l'enjeu pour les territoires de faire face à cette complexité croissante dans le champ de l'ingénierie. Ces évolutions appellent une observation en continu, s'appuyant sur une connaissance toujours plus riche, actualisée et pertinente du territoire afin d'accompagner la prise de décision publique et la planification stratégique aux échelles régionales comme locales.

La Région, la Préfecture de Région, l'INSEE et l'IGN souhaitent renforcer leur partenariat dans le champ de la connaissance du territoire, associant leurs forces pour proposer un service public régional ouvert à l'ensemble des acteurs régionaux intéressés. Ce service public propose une vision transverse de la connaissance du territoire en fédérant les travaux et les ressources au niveau régional. Il repose sur une mise en réseau élargie ainsi qu'une animation structurée à chaque échelon territorial. La « *stratégie régionale de la connaissance au service des territoires* » adoptée le 29 avril 2022 par le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur reprend largement ces objectifs, déclinés aujourd'hui dans une dimension partenariale, ouverte et collective.

La nouvelle « Plateforme connaissance du territoire » traduit opérationnellement cette volonté portée par la Région, la Préfecture, l'INSEE et l'IGN. A la fois une structure de coordination, un lieu d'animation et d'échange, elle a vocation à mettre en œuvre un service public de la connaissance du territoire structurant en matière d'observation territoriale et d'information géographique. Elle est ainsi ouverte à l'ensemble des acteurs, essentiellement publics, souhaitant s'impliquer dans la démarche.

La présente charte permet d'y adhérer.

1. Objectifs

1.1. Objet de la charte

Cette charte constitue le document de référence des partenaires et adhérents de la Plateforme connaissance du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle précise les objectifs communs, les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, le contenu du partenariat ainsi que les droits et obligations des adhérents.

La Plateforme constitue un cadre d'expression et de travail commun d'échelle régionale. Elle est copilotée par la Région, la Préfecture, l'INSEE et l'IGN, garants de la démarche de service public visant à produire, diffuser, valoriser les informations, données et études dans le champ de la connaissance du territoire.

Elle est ouverte à l'ensemble des collectivités, acteurs publics ou parapublics, producteurs d'information et d'études. Elle est fondée sur l'implication de ses membres qui participent à la gouvernance et aux projets opérationnels. L'inscription à la démarche de Plateforme est soumise à la signature de la présente charte d'adhésion.

Ont ainsi vocation à rejoindre la Plateforme :

- l'ensemble des services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les opérateurs et les agences de l'Etat ;
- les associations ou structures para-publics exerçant une activité d'expertise dans le champ de la connaissance du territoire.

1.2. Les objectifs

Les objectifs de la Plateforme connaissance du territoire sont de :

- porter une **vision transverse de la connaissance du territoire**, de la donnée aux études en passant par les outils numériques, au service de la planification stratégique et de l'aménagement durable des territoires ;
- mettre en œuvre une démarche de **service public** par la coordination et l'animation de l'écosystème d'acteurs à l'échelle régionale ;
- **faciliter la remontée des demandes** des acteurs infra-régionaux, l'accès aux informations produites, la participation aux projets communs et assurer **l'échange avec l'échelon national** ;
- décloisonner et partager l'expertise dans un but d'équité et de solidarité territoriales, tenant ainsi un rôle **d'acteur de confiance** pour les différents niveaux d'action publique ;
- impulser une logique de « système » dans laquelle aucun opérateur n'ignore les contributions des autres, favorisant la **production de communs**, de ressources stratégiques (données, études...) pour la mise en œuvre des politiques publiques.

- offrir un **portail partagé** entre la Région, la Préfecture, l'INSEE et l'IGN, donnant accès aux données et documents produits ainsi qu'aux ressources ouvertes de chacun.

1.3. Axes de travail communs

La « *stratégie régionale de la connaissance au service des territoires* » adoptée le 29 avril 2022 par le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur a décliné quatre missions essentielles :

Coordonner un service public de la connaissance territoriale

Produire collectivement les études et les données

Animer des projets collaboratifs pour partager l'ingénierie publique

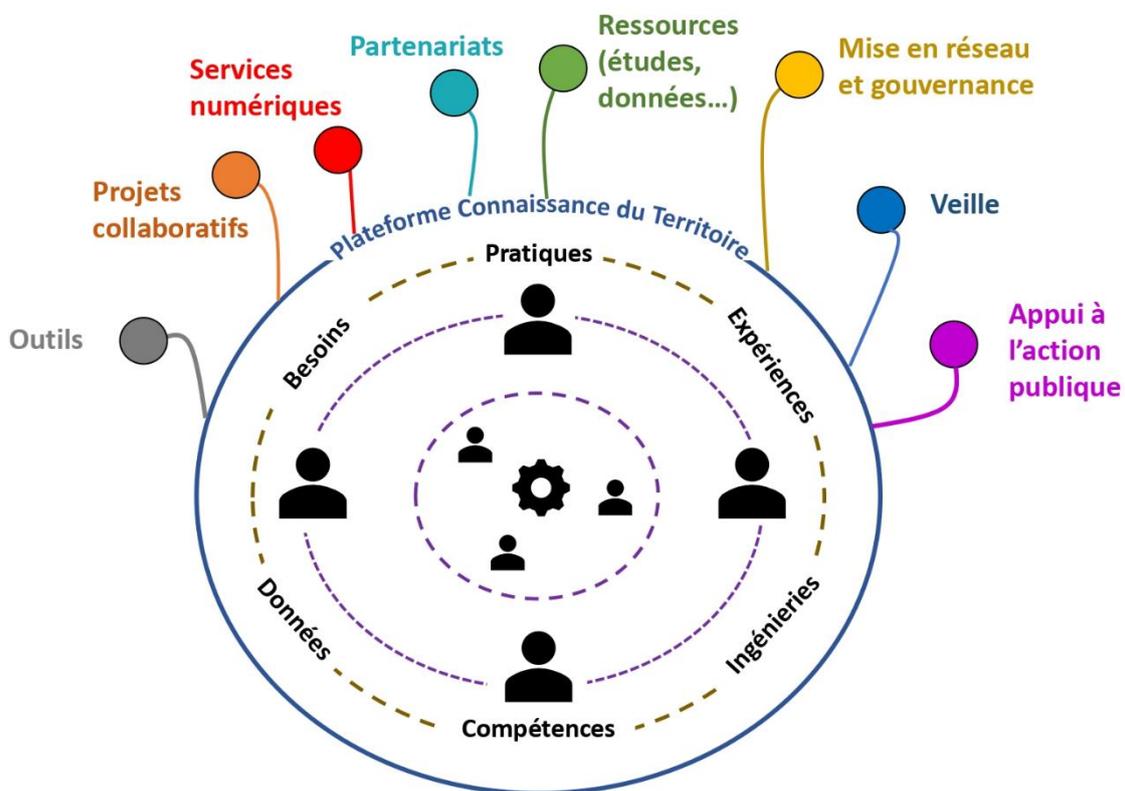
Valoriser la connaissance territoriale par le numérique



Sans s'imposer aux signataires de la présente convention, ces points constituent des axes de réflexion structurants, pouvant servir de trame commune pour une déclinaison opérationnelle dans le cadre de la Plateforme.

La Plateforme connaissance du territoire a ainsi vocation à proposer :

- de la mise en réseau, des espaces de discussion et d'échange et de l'observation avec notamment :
 - des groupes projet autour de thématiques d'intérêt régional (occupation du sol, foncier économique...) pour coconstruire des référentiels partagés, en appui à l'ingénierie publique territoriale ;
 - des rencontres et événements (séminaires, colloques...) pour partager l'expertise, notamment une journée régionale organisée annuellement ;
 - des rendez-vous territoriaux et des lieux spécifiques d'échange pour débattre, assurer un dialogue régulier avec les acteurs locaux et préciser leurs besoins en matière d'observation et de données territoriales tout en informant sur les dispositifs mis en place à échelle régionale ou nationale ;
- Un portail internet partagé proposant :
 - des ressources diversifiées (études, données, cartographies, datavisualisations...);
 - des services numériques pour faciliter l'usage et la compréhension des ressources ;
 - des actualités, des newsletters et autres éléments de veille ;
 - des connexions avec les sites des partenaires, dont le Géoportail et la Géoplateforme de l'IGN, insee.fr, GéoIDE...



Les missions de la Plateforme s'organisent ainsi autour de quatre types d'actions :

- L'organisation de temps de rencontre ;
- La coordination et l'animation de groupes projet régionaux ;
- La production d'études et de données d'intérêt général ;
- La diffusion et la valorisation des ressources de la connaissance.

Il est bien entendu que les éléments énoncés ci-après ne tiennent pas lieu de programme de travail commun s'imposant aux programmes particuliers de chacun.

Les signataires participent ainsi, selon leurs compétences respectives, leur intérêt propre et les moyens qu'ils souhaitent allouer à la démarche collaborative.

Le détail des projets communs, les engagements humains, financiers peuvent par ailleurs être précisés dans le cadre de conventions public-public, de marchés ou tout autre document multi ou bipartite.

2. Gouvernance

2.1. Formalisation

Plusieurs documents définissent le cadre formel de la Plateforme connaissance du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- la **convention-cadre portant création de la Plateforme connaissance** du territoire signée par la Préfecture, la Région, l'INSEE et l'IGN ;
- la présente **charte d'adhésion** ouverte à l'ensemble des acteurs souhaitant s'impliquer dans la démarche.

2.2. Instances de gouvernance

La Plateforme dispose d'une gouvernance organisée en deux niveaux :

- **Le comité de pilotage** coprésidé par un représentant du Préfet de région et un représentant de la Région. Il réunit la Préfecture, la Région, l'INSEE et l'IGN. Ce comité constitue une interface entre l'échelle infra-régionale et l'échelle nationale avec laquelle il entretient un dialogue. Le comité se réunit de façon trimestrielle et si nécessaire en plénière une fois par an. Ses principales missions sont de :
 - décider des orientations stratégiques de la Plateforme et définir la ligne éditoriale du portail connaissance du territoire dans les parties correspondant au partenariat en veillant à la neutralité des publications ;
 - valider l'ordre du jour des réunions des comités d'orientation, le bilan annuel et le programme d'action de l'année à venir ;
 - élaborer et proposer la feuille de route du « service public régional de la connaissance » : en particulier le programme d'évènements thématiques méthodologiques ou territoriales dans le champ de la

connaissance du territoire, à partir des besoins exprimés en comité d'orientation et les études et projets conduits dans le cadre du dispositif ;

- valoriser le contenu de toutes actions conduites dans le cadre du dispositif ;
 - promouvoir la démarche du « service public régional de la connaissance » auprès d'organismes encore non-adhérents ;
 - garantir l'accès des partenaires au portail partenarial de la connaissance du territoire dans des conditions optimales et être à l'écoute des évolutions proposées.
- **Le comité d'orientation** réunit outre les membres fondateurs les adhérents à la plateforme qui le souhaitent. Le comité permet de débattre, échanger et proposer des orientations stratégiques et une feuille de route soumises au comité de pilotage. Il propose le programme d'action de l'année à venir et fait le bilan des travaux menés. Le comité se réunit *a minima* une fois par an en particulier à l'occasion de la journée régionale de la connaissance du territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est de préférence organisé en plénière et en tant que de besoin pourra se réunir autour d'une thématique ou d'un objet défini.

3. Modalités de fonctionnement

3.1. Le secrétariat de la Plateforme

Le secrétariat du dispositif est assuré par les équipes de la Délégation Connaissance Planification Transversalité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en collaboration avec les services de la Préfecture, de l'INSEE et de l'IGN. Son rôle est notamment de :

- préparer les réunions de gouvernance , rédiger et diffuser son relevé de décision... ;
- organiser, avec l'appui de la Préfecture, de l'INSEE et de l'IGN, les événements conformément à la feuille de route validée par le comité de pilotage ;
- concevoir les supports de communication pour promouvoir la Plateforme ;
- préparer le bilan annuel du dispositif et le présenter au comité de pilotage pour validation ;
- gérer les demandes d'adhésion et de retrait des adhérents ;
- valoriser le contenu de ces rencontres sur des supports papier ou numériques ;
- assurer la mise en œuvre et la maintenance du site internet connaissance du territoire.

3.2. Moyens

Une part essentielle du dispositif est supportée par la Région dont les équipes aux côtés de celles de la Préfecture, de l'INSEE et de l'IGN assurent l'animation du projet et l'administration de la Plateforme.

Afin de développer les projets communs dans le cadre de la Plateforme, chaque partenaire ou adhérent pourra participer aux projets par la mise à disposition de ressources humaines, matérielles ou financières.

Pour les projets mutualisés d'acquisition, de production ou de développement, nécessitant un engagement financier, des conventions spécifiques pourront être signées entre les partenaires intéressés, mettant en œuvre des groupements de commandes, mandats de service d'intérêt économique général ou autre modalités d'achat groupé.

4. Engagements

4.1. Engagements des signataires de la charte

La signature de la présente charte vaut engagement de la structure aux principes suivants :

- représenter sa structure dans les instances de la Plateforme connaissance du territoire
- désigner un référent technique pour sa structure (facultatif) ;
- favoriser le partage d'expérience et d'informations entre les acteurs de la Plateforme ;
- recevoir et si besoin relayer des informations communiquées par la Plateforme connaissance du territoire dans leurs propres réseaux, faire remonter auprès des instances de la Plateforme des besoins et suggestions exprimés dans ces mêmes réseaux ;
- participer autant que possible aux réunions auxquelles ils sont invités, contribuer à la réussite des projets engagés et respecter l'esprit collaboratif de la démarche, fondé sur un partage raisonné et sélectif des informations et expertises ;
- favoriser l'objectivité des connaissances produites en évitant toute promotion particulière.

4.2. Engagements des membres fondateurs

En plus des principes évoqués ci-avant, la Région, la Préfecture, l'INSEE et l'IGN en qualité de membres fondateurs s'engagent sur les principes suivants :

- encourager les synergies entre personnes publiques, en faveur d'un service public de la connaissance du territoire régional et afficher un partenariat vis-à-vis de l'ensemble des acteurs locaux pour clarifier le rôle des différentes structures ;

- co-définir un espace de valorisation régional partagé propre à la connaissance du territoire (portail internet partenarial de la connaissance du territoire) offrant un accès facilité aux différentes ressources (données, les cartes, les études et l'expertise territoriale) ainsi qu'aux productions communes ;
- mettre en commun, dès lors qu'un projet partagé est identifié et ce, dans la limite des ressources propres de chaque acteur, les ressources humaines et matérielles pour favoriser les économies d'échelle ;
- positionner chaque acteur dans son champ d'expertise, respecter la répartition des compétences de chacun et le principe de subsidiarité notamment s'agissant de travaux associant les territoires ;
- communiquer sur cette collaboration et les projets communs, en prenant soin de valoriser l'action partenariale et l'implication des différentes parties sur les canaux de diffusion mobilisés (institutionnels, réseaux sociaux...) ;
- faciliter la mise en réseau au sein de leur institution comme avec les acteurs extérieurs et éviter les doublons et les chevauchements tant dans la coordination et l'animation de projet que dans la production de ressources.

4.3. Engagements communs aux adhérents concernant les données

Les engagements évoqués ci-après s'appliquent dans le cadre de projets autour de la donnée territoriale, définis collectivement dans le cadre de la Plateforme connaissance du territoire et dans la limite des moyens qu'il est possible d'affecter :

- accompagner la production de communs numériques en développant la (géo)collaboration ;
- faciliter le partage et la réutilisation des informations, notamment en cataloguant et diffusant les données qui sont sous leur responsabilité conformément aux licences qui s'appliquent et à la réglementation en vigueur ;
- contribuer en tant que de besoin à la production de données d'échelle régionale dans une logique d'harmonisation des formats ;
- faciliter le partage d'information et le cas échéant le moissonnage des portails ;
- s'assurer du caractère actualisé des données et de la documentation associée mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation ; s'assurer de la validation des données proposées par les personnes responsables de la qualité de ces données au sein de leur structure ;
- informer le comité d'orientation de la Plateforme connaissance du territoire de leurs projets d'acquisition ou de numérisation de données lorsqu'ils sont pertinents et intéressants pour le partenariat ou d'autres adhérents ;
- prévoir le partage de fichiers agrégés afin de respecter le secret statistique ou toute autre règle contraignante si le transfert des fichiers détaillés par défaut ne peut être envisagé.

Concernant l'infrastructure de diffusion des données, plusieurs sites de référence existent (Datasud, data.gouv...) Les membres adhérents restent libres de choisir l'infrastructure dans laquelle ils souhaitent diffuser ou partager leurs données. Les signataires de la charte possédant leur propre portail de diffusion de données s'engagent à favoriser le moissonnage de leurs données vers l'extérieur.

Par défaut, la Plateforme connaissance du territoire privilégie les formats de licence ouverts pour un maximum de productions afin de libérer les usages de la donnée. Dans le cadre de travaux communs, les adhérents et partenaires peuvent contribuer à la création de couches collaboratives sous la forme d'une table d'information définie selon une structure spécifiée en commun et renseignée ensuite de façon collaborative. Chacun des contributeurs sera coproducteur de l'ensemble de la couche constituée, ce qui signifie que tout ou partie de cette couche sera donc ainsi réutilisable dans le cadre d'utilisation fixé ci-après. Les coproducteurs et les droits de propriété intellectuelle seront identifiés dans la fiche de métadonnées liée à chaque couche d'information coproduite.

Les adhérents garantissent l'impartialité et l'indépendance des décisions prises au sein des instances de la Plateforme connaissance du territoire, ils assurent son bon fonctionnement et le respect de la réglementation en vigueur.

5. Modalités d'adhésion et de retrait

5.1. Procédure d'adhésion

L'adhésion est par définition ouverte, fondée sur la libre collaboration et non soumise au versement d'une contribution financière directe.

La demande est à adresser au secrétariat de la Plateforme connaissance du territoire par voie postale ou électronique. Tout nouvel adhérent doit, après avoir pris connaissance de la présente charte, remplir et signer le formulaire d'adhésion (annexe 1). L'adhésion vaut engagement de l'organisme à respecter la présente charte.

Sur la base des éléments mis à disposition par le demandeur, le secrétariat technique se prononce sur la recevabilité de la demande. Une liste des structures adhérentes à la Plateforme connaissance du territoire sera mise à jour à chaque adhésion et publiée sur le site connaissance du territoire.

L'adhésion vaut acceptation des termes contenus dans la présente charte.

5.2. Modalités d'application de la charte et résiliation

La présente charte prend effet à partir de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2028, tacitement reconductible. Ses principes pourront évoluer dans le temps selon les décisions collectives émanant du comité d'orientation partenarial.

L'adhésion prend effet à la date de signature du présent document.

5.3. Retrait d'un adhérent

Le signataire est libre de résilier son adhésion quand il le souhaite. Le retrait se fait sur sa demande, par courrier avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois à réception du courrier. A l'issue des 3 mois les droits d'accès spécifiques de l'adhérent à la Plateforme sont supprimés.

6. Confidentialité

Chaque signataire s'engage à ne pas divulguer, ni utiliser, les éventuelles informations de nature confidentielle qu'il aurait été amenées à connaître dans le cadre de sa participation à la Plateforme.

Les signataires s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires et appropriées, y compris auprès de son propre personnel, pour faire respecter les stipulations qui précèdent.



ANNEXE 1

Formulaire d'adhésion à la plateforme Connaissance du territoire

Nom	
Prénom	
Email professionnel	
N° de téléphone	
J'agis en qualité de	

Je sollicite l'adhésion à la plateforme Connaissance du territoire pour l'organisme suivant :

Libellé			
Acronyme			
N° SIRET		N° APE	
Adresse			
Code Postal		Ville	

En signant ce document, je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités de partenariat décrites dans la Charte Connaissance du territoire, et j'en accepte les engagements pour ma structure, désignée ci-dessus.

Je désigne comme référent technique *[Facultatif]* :

Nom		Prénom	
Fonction			
Téléphone		Mail	

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'organisme :

Formulaire à retourner à : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation Connaissance Planification Transversalité -
Service Connaissance Territoriale - Hôtel de Région - 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20
ou au format PDF à : Connaissance-territoire@maregionsud.fr